



BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022
à 18h30

Nombre de membres

En exercice :	17
Présents :	15
Absents :	2
Votants :	
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRE, Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Nadège MAHIEU, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Benoît MARINÉ, Robert GAYE

Décision n°DB-2022-019 : ADMINISTRATION GENERALE
Marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». Avenant n°2

Par décision n°2019-2111-1.1-1 du 21 octobre 2019 le Bureau a retenu, après mise en concurrence, l'assureur GROUPAMA, pour le marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». Ce marché d'une durée de 4 ans s'élevé à 5 508,51 € HT/an soit 5 946,45€ TTC/an.

A la suite de la survenance d'un évènement grêle courant 2022, un avenant est proposé par GROUPAMA afin d'éviter la résiliation du contrat. Cet avenant porte une augmentation du prix du marché à 10% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette modification en cours d'exécution a été prise en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique selon lequel « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Pour rappel, par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 tel que proposé ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents ;
- INDIQUE que les crédits seront prévus au budget 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

